

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 28 janvier 2011**

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **VINGT HUIT JANVIER** à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 21 janvier 2011

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, OLLIVIER Alain, CHANTEUX Régine, LEBRETON Angélique, LAMARRE Eugène, DELAHAIS Marc, MORLON Xavier, HOUITTE Jean-Claude.

**Absente excusée** : Madame HILLIARD Marie-José.

**Secrétaire de séance** : Madame LEBRETON Angélique.

**Forêt communale**

M. MUTARET, responsable de l'unité territoriale Ille et Vilaine de l'Office National des Forêts, et M. LE MERCIER, garde-forestier, ont présenté au Conseil Municipal le projet d'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2011 – 2025.

**Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2010**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2010 **est adopté à l'unanimité.**

**28.01.11-01 Urbanisme : Approbation de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2009 approuvant la modification N° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 octobre 2010 soumettant la modification N° 2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique portant sur les points suivants :

- Permettre la construction en limite séparative dans la zone artisanale de Rôlin ;
- Permettre en zone N la possibilité d'extension limitée pour de l'artisanat et du service ;
- Changer le zonage du Pont Houit de NPb en Nr ;
- Rectifier une erreur matérielle à la Ville es Ray et à la Ville Thébault ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,  
Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de QUÉBRIAC, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et dans les locaux de la Préfecture d'Ille et Vilaine.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - ✓ dès réception par le préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,
  - ✓ après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**28.01.11-02**

### **Commerce Restaurant – Bar : Approbation du bail commercial**

La commune de Québriac a rénové un bâtiment sis 12 Rue de la Liberté à usage commercial, et comprenant une salle de bar, une salle de restaurant, cuisine, hall, bâtiment pour réserve, sanitaires.

Le bâtiment, après rénovation, a été livré en décembre 2010. Suite à la défection du locataire qui avait été pressenti, des candidats se sont manifestés pour créer une activité commerciale. 7 candidats ont déposé un dossier de création d'une activité bar – restaurant. Au vu des dossiers présentés, 5 candidats ont été auditionnés par M. Alain BILLON, adjoint au maire, et les membres de la commission communale en partenariat avec la CCI de Saint-Malo.

Suite à ces auditions, la commission communale a proposé de retenir la candidature de Madame Anne-Laure BELLANGER, domiciliée 58 Rue de la Vincenderie à BUXEROLLES (Vienne).

Dans le cadre de la mise en service du commerce restaurant – bar et en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial rédigé par Maître Guillaume LECOQ, notaire à TINTÉNIAC, il est proposé au conseil municipal de retenir les principes suivants :

- location dans le cadre d'un bail commercial de neuf ans
- montant du loyer fixé à 650 Euros par mois

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de confier à Maître Guillaume LECOQ, notaire à TINTÉNIAC, la rédaction du bail commercial.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial de neuf ans d'un montant mensuel de 650 Euros.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces nécessaires à la mise en location de ce local commercial.**

#### **28.01.11-03 Délégation de compétence – Adhésion et transfert de la compétence « maintenance des installations d'éclairage et de la cartographie associée » au Syndicat Départemental d'Énergie 35**

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle « éclairage ».

Le service de maintenance de l'éclairage public, en place auprès de 48 communes depuis 2007 de manière expérimentale, a été ouvert à 57 nouvelles communes en septembre 2010 suite à la dissolution des syndicats primaires.

Ce sont donc aujourd'hui 105 communes auxquelles le SDE35 apporte :

- Une maintenance préventive sur l'ensemble des points lumineux,
- Un remplacement complet des sources lumineuses sur la durée du marché (4 ans),
- Un entretien curatif en cas de panne,
- Un état des lieux cartographié du patrimoine,
- Un rapport annuel comprenant des préconisations,
- Des conseils individualisés sur la gestion de l'éclairage et le matériel installé.

La phase expérimentale arrivant à terme fin 2011, a permis de confirmer la pertinence de ce service. Aussi, le SDE35, par délibération du 8 décembre 2010, a décidé d'étendre le service de maintenance de l'éclairage public à l'ensemble des communes intéressées. Les communes rurales paieront un forfait annuel de vingt Euros par point lumineux (valeur 2010 révisée annuellement par l'indice TP12).

Le SDE35 exerce déjà sur le territoire de la commune la compétence « électricité » et la commune souhaite maintenant lui transférer des compétences dans le domaine de l'éclairage et plus particulièrement en ce qui concerne :

- La maintenance des installations d'éclairage,
- L'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5212-16,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **de transférer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) les compétences optionnelles suivantes :**
  - ✓ **la maintenance des installations d'éclairage,**
  - ✓ **l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations,**
- **d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35.**

#### **Questions et informations diverses**

- La Communauté de Communes Bretagne Romantique a dans ses projets d'instaurer une politique financière spécifique pour aider les projets des communes intermédiaires (de 1200 à 2500 habitants). Seraient ainsi concernées par le dispositif les communes de Bonnemain, Saint-Pierre-de-Plesguen, Pleugueneuc, Saint-Domineuc, Dingé, Québriac, Meillac et Hédé. Les services de la CCBR travaillent d'ores et déjà sur le sujet sachant que plusieurs scénarios sont envisageables.

#### **Débat d'orientations budgétaires 2011**

**Armand CHÂTEAUGIRON, maire**